

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 27 OCTOBRE 2023

L'An Deux Mille Vingt Trois, le VINGT SEPT du mois d'OCTOBRE à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique et ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe DARCIS, Maire de la commune.

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Madame BLIN Marie-Annick est nommée secrétaire de séance.

Membres présents: MM. & Mmes DARCIS Philippe - BLIN Marie-Annick - BARBIER Stéphane - DESREUMAUX Gaëtan - DHAILLY Karine - GAUDECHON Ludovic - TOUZÉ Roland

Représentée : Mme CANIVET Aurélie par M. DESREUMAUX Gaëtan

Délibération n° 37/10/2023 - Demande de subvention de Tonic Gym Volontaire de TROIS RIVIÈRES

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur Dominique CANIVET, Président de Tonic Gym Volontaire de la Vallée de l'Avre, qui sollicite une subvention communale pour la saison 2022/2023 dans l'objectif de pérenniser ces cours et investir dans du matériel de gymnastique neuf tout en gardant, pour le milieu rural, une cotisation accessible au plus grand nombre.

Après en avoir délibéré, par 3 abstentions et 5 voix contre, les membres du Conseil Municipal décident de ne pas attribuer de subvention communale à Tonic Gym Volontaire de la Vallée de l'Avre.

Le Conseil Municipal précise qu'il privilégie les Associations de la commune.

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé les Membres présents,

Pour copie conforme,

LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD, le 30/10/2023

<i>Le Maire,</i>		<i>La secrétaire de séance,</i>
		
<i>Philippe DARCIS</i>		<i>Marie-Annick BLIN</i>

Publiée le 30/10/2023

Transmise au représentant de l'État le 30/10/2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.